

Chères étudiantes, chers étudiants,

Les directions de l'AEI-IS et de l'EEP reviennent vers vous pour formaliser la démarche qu'il conviendra d'effectuer pour vos stages.

Tout d'abord nous vous confirmons que la période du stage peut, pour cette année universitaire 2019-2020 aller jusqu'au **30 novembre 2020**. Vous pourrez ainsi réaliser un stage pour une période de 6 mois.

Tout stage qui débutera devra impérativement prévoir un aménagement en **télétravail** jusqu'à la fin de la période de confinement. Dans le cas contraire la convention ne sera pas signée.

Vous trouverez en pièce jointe :

- Une convention à remplir si nécessaire
- Un avenant à remplir si nécessaire

1. Cas des étudiants dont la convention a été transmise à la l'organisme d'accueil

• Télétravail obligatoire :

Le début de votre stage doit impérativement se faire sous la forme du télétravail. Un avenant à la convention prévoyant cet aménagement que vous trouverez en pièce jointe est nécessaire.

• Modification des dates du stage :

Si les dates du stage ont été modifiées vous devez également demander un avenant à la convention.

Dans ces 2 cas vous devez :

- Remplir l'avenant et faire signer l'avenant à l'entreprise
- Transmettre l'avenant signé par vous-même et l'entreprise à Madame Morlat : morlat@u-pe.fr
- L'avenant signé par la Faculté vous sera retourné et vous pourrez débuter votre stage.

2. Cas des étudiants en recherche de stage : uniquement en France

Le stage devra impérativement débuter en télétravail.

Vous pouvez débuter un stage au plus tard le 1er août 2020. **Le stage ne doit pas aller au-delà du 30 novembre 2020.**

- Remplir la convention en pièce jointe et la faire remplir par l'entreprise. **(Vous devez conserver le maître de stage qui vous a suivi pour le 1^{er} stage de M2)**
- Une fois la convention signée par vous-même et l'entreprise : l'envoyer au service des stages rondot@u-pec.fr ou courtinard@u-pec.fr.

Attention : si vous avez bénéficié d'une dérogation pour mémoire pour le 1^{er} stage de M2 vous devrez impérativement joindre votre attestation de responsabilité civile en même temps que votre convention.

- Une fois la convention validée par l'administration nous vous ferons un retour de la convention signée par la Faculté et votre stage pourra débuter.

3. Cas des étudiants sans stage

Conscients des difficultés que vous rencontrez pour trouver un stage, vous avez la possibilité de réaliser un mémoire à la place de celui-ci.

NB : Nous vous rappelons qu'aucun stage ne pourra être effectué à l'étranger.

Prenez bien soin de vous.

Bien cordialement,

La direction de l'AEI International School
La direction de l'Ecole internationale d'études politiques



Faculté d'A.E.I
Université Paris-Est Créteil Val de Marne